



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation
Route d'AGEN (RN 21)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise ENSIO SUD de réparer pour le compte de la Société ORANGE, une conduite de fibre optique, en empiétant sur la chaussée de la RN 21, il convient de basculer la circulation des véhicules sur la voie opposée ;

VU l'avis du SLA de Mauvezin – subdivision de Lectoure, en date du 23 septembre 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Route d'Agen, de son intersection avec la Rue du Plateau à son intersection avec la RD 7, se fera par alternat durant **une journée entre le 30 septembre et le 4 octobre 2024.**

Article 2 : L'alternat se fera manuellement par l'Entreprise ENSIO SUD.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise ENSIO SUD.

Fait à LECTOURE, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

